

plication de la loi sur le droit de réunion, par voie d'interpellation. Il est probable que le gouvernement étant prêt à répondre dans les Chambres, la majorité au Corps législatif autorisera la demande d'interpellation. Mais il y a une différence importante à signaler: au Corps législatif, l'opposition veut interpellier le gouvernement sur les restrictions apportées au droit de réunion, et sur la confusion qu'elle prétend être faite entre les réunions publiques et les réunions privées. Au Sénat, au contraire, on se propose d'interpellier le gouvernement sur les abus du droit de réunion, sur les doctrines professées dans les clubs, doctrines qui sont des outrages à la société, à la religion. Ce double débat ne peut manquer d'être fort intéressant.

Il est certain que l'avenir de nos réunions publiques est singulièrement compromis par les premiers essais qui ont été tentés à Paris, et qui produisent chaque jour de nouveaux scandales. Il y a quelque temps, à la réunion du Pré-aux-Cleres, le journal le Pays avait été traduit à la barre comme un accusé et traité on sait comment. Ces jours derniers, c'était le tour de la Cloche de M. L. Ullrich. Les députés de Paris y sont malmenés comme traités à la révolution; le Siècle n'est qu'un réactionnaire. On entend là des orateurs ou du moins des parleurs dont l'esprit est quelquefois détrempé si les intentions sont bonnes. Pour deux ou trois économistes qui ont étudié et qui savent parler, il y a une douzaine de philosophes au petit pied qui avant de chercher à instruire autrui devraient commencer par aller à l'école. Ce n'est pas que nous trouvions mauvais ces exhibitions de théories. De même qu'il y a des variétés de spectacles, depuis les plus nobles productions dramatiques de l'esprit jusqu'aux forces des tréteaux de la foire, de même il y a des orateurs, des philosophes de toutes catégories. Malheureusement, c'est par le mauvais côté que l'on a commencé l'expérience du droit de réunion; et les organisateurs de nos clubs nouveaux se sont montrés bien inexpérimentés. Ils s'aperçoivent à présent qu'ils ont négligé les éléments essentiels de ces réunions, l'ordre et la tenue. Sans doute la société ne peut être en péril parce qu'une vingtaine de personnes proposent la liquidation sociale; mais pour que la société puisse profiter du droit nouveau, il faut que les théories des prétendus réformateurs puissent être librement combattues. Par conséquent, c'en est fait avant peu des réunions publiques si l'ordre ne s'y établit pas et si la liberté de la parole n'y est pas respectée.

Il y aura dimanche chez M. de la Valette grand dîner en l'honneur des plénipotentiaires qui ont pris part à la conférence. M. Rhangabé y sera invité ainsi que bon nombre de personnages appartenant au corps diplomatique français et étranger qui n'ont pas assisté aux travaux de la conférence.

On dit que dans le dernier Conseil des ministres, la question d'amnistie a été traitée de nouveau. Voici maintenant qu'on prétend que l'amnistie serait proclamée le 16 mars, à l'occasion de l'anniversaire du prince impérial. Je persiste à croire que s'il y a une amnistie cette année, elle ne sera promulguée que le 15 août prochain.

M. Pinard, l'ex-ministre assistait au bal des Tuileries mercredi: on ne dit pas qu'il se soit trouvé un instant en face de l'Empereur. La présence de M. Pinard à cette fête prouve que s'il a voulu, en refusant un siège au Sénat, conserver toute son indépendance, il n'a pas abdiqué son dévouement à l'Empire.

Le prince impérial doit assister samedi à la représentation d'adieu que donnera Mlle Déjazet.

CH. CAHOT.

Paris, jeudi 21 janvier.

Le Journal Officiel annonce que la sixième réunion de la Conférence a eu lieu hier. L'ambassadeur de Turquie, conformément aux instructions qu'il venait de recevoir de son gouvernement, a apposé sa signature au bas du protocole, déjà signé par les autres plénipotentiaires; mais les travaux de la Conférence ne sont pas considérés comme terminés, c'est pour cela que le Journal Officiel a dit que cette séance était la sixième et non la dernière. La Conférence ne se dissoudra que quand elle aura reçu communication de la réponse du gouvernement grec à la notification du protocole que le jeune comte Walewski emporta à Athènes. Les renseignements que je recueille portent que l'adhésion de la Grèce est certaine, et qu'elle fera les concessions qu'on lui demande. Par conséquent, on peut dès à présent considérer comme terminés, au moins par un certain temps, le différend entre la Turquie et la Grèce. Il est probable que, avant peu de jours, grâce à quelque indiscret, nous connaîtrons le texte du protocole rédigé par les plénipotentiaires.

Il ne faut pas confondre cet instrument diplomatique avec les procès verbaux ou protocoles des séances. Le Memorial Diplomatique nous donne à ce sujet quelques détails intéressants:

« Quand aux protocoles des séances, à l'ouverture de chaque séance, lecture est donnée de celui de la séance précédente, et lorsqu'il est approuvé, il est immédiatement revêtu de la signature des membres présents. Pour en faciliter la rédaction, le secrétaire de la Conférence a soin d'en envoyer la veille un exemplaire autographe à chaque plénipotentiaire, afin qu'il puisse y apporter les modifications et les additions qu'il jugerait nécessaires en ce qui le concerne personnellement. Le secrétaire refond ensuite tous les changements en un ensemble qui devient le protocole définitif. »

Tous nos journaux contiennent encore les traductions des réflexions faites par les feuilles étrangères sur le discours de l'Empereur, et ce qu'il est important de constater, c'est que c'est surtout en Prusse que l'on s'est montré le plus disposé à bien accueillir tout ce qu'il y a de pacifique ou du moins de paroles pacifiques: on est tenté de croire qu'un mot d'ordre avait été donné. Le discours impérial ne pouvait en effet être interrompu autrement, car si on l'eût déclaré belliqueux, c'eût été revêtu des dispositions peu conciliantes, et la tactique de la Prusse est d'affirmer ses intentions pacifiques jusqu'à la veille du jour où elle déchire les traités et fait entrer son armée en campagne.

L'Empereur qui est resté plusieurs heures dans les salons des tuileries ouverts à près de 4,000 invités, est parti ce matin en poste pour chasser dans les tirés de Versailles. Comme vous le pensez bien, on remarque beaucoup dans le monde officiel et ailleurs cette activité physique que déploie depuis quelque temps le chef de l'Etat. On dit que cela ne prouve pas seulement que sa santé est excellente.

Le prince Napoléon ne prendra pas part aux travaux du sénat; on dit qu'il va se rendre prochainement en Italie, et cette fois ceux qui disent que le prince ne voyage que pour son agrément, pourraient bien être dans l'erreur. Il est telles négociations pour lesquelles l'Empereur et le roi Victor Emmanuel, malgré la confiance qu'ils ont dans le comte Vimercati, peuvent désirer un intermédiaire plus intime.

On assure que le comte de Goltz est dans un état désespéré. Son congé touche à son terme, et l'ambassade de Prusse à Paris ne pourrait être sans inconvénient plus longtemps privée d'un chef. C'est le baron de Werther qui remplacera M. de Goltz: on croit qu'il sera nommé avant la fin de ce mois.

Le corps législatif a nommé hier ses secrétaires: il a réélus les mêmes secrétaires que l'année dernière à l'exception de

M. Welles de la Valette qui a déjà été secrétaire pendant trois sessions. La chambre a nommé à sa place M. Camille Dollfus, gendre de M. Haussmann. Cette élection a plus de portée qu'elle n'en a l'air. On sait en effet que dans quelques jours, la chambre va avoir à discuter le traité passé entre la ville de Paris et le Crédit Foncier. Ce traité, on ne l'a pas oublié, a trouvé de nombreux adversaires même parmi les membres de la majorité qui trouvent exorbitante la prépondérance de M. Haussmann et qui ont combattu ses procédés administratifs. La nomination de son gendre doit être pour lui d'un bon augure. Et en effet, si nous nous en rapportons aux échos de la chambre, nous pouvons prédire que le traité sera ratifié sans une opposition très-vive.

On a parlé depuis plusieurs jours du rétablissement à la Chambre de la tribune des journalistes. Nous en serions très-surpris, et à vrai dire, nous n'en voyons pas bien l'utilité. Avant de rétablir la tribune des journalistes, il faudrait leur rendre le droit d'appréciation et de compte-rendu. Si chacun d'eux ne peut analyser à sa façon les débats auxquels il a assisté, et ne peut critiquer telle ou telle partie des discussions, il ne sert de rien qu'on leur fasse une place particulière dans la salle des séances. Ce que la loi permet n'exige pas que les écrivains soient présents aux séances. D'ailleurs messieurs les journalistes ne sont pas en odeur de sainteté auprès de la majeure partie des députés, qui se soucieraient peu d'avoir près d'eux et de couvrir ces inquisiteurs de la plume qui juetent leurs gestes et leurs paroles pour en amuser le public.

On assure que M. de Forcade va adresser dans quelques jours une circulaire aux préfets. Ce serait, dit-on, un commentaire du discours du trône, en même temps qu'un ensemble d'instructions administratives.

Il n'y a pas aujourd'hui de séance au Palais Bourbon; il n'y en aura pas avant lundi.

Le Livre jaune sera distribué demain aux députés et aux sénateurs. Le maréchal duc de Magenta, dont presque tous les journaux annoncent pour aujourd'hui le départ, ne quittera Paris que dans trois jours.

Bourse insignifiante et sans affaires: La speculation est hésitante.

Le début de Mlle Ema de Morska dans Lucia aux Italiens, n'a pas mieux réussi que celui de Miss Minnie Kanck. M. Bagier joue de mieux avec les nouvelles étoiles qu'il offre au public parisien. Ce sont des étoiles filantes, a dit une méchante langue.

CH. CAHOT.

Conseil municipal de Roubaix.

Procès-verbal de la séance du 25 novembre 1868.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU BUDGET.

Suite.

Quant aux augmentations de traitement qui surgissent chaque année, soit qu'elles naissent de sollicitations, soit que l'Administration en prenne l'initiative, nous n'en avons accepté que deux, l'une pour le conditionnement, l'autre pour le bibliothécaire-archiviste.

Dans les 7,500 fr. portés en plus pour le conditionnement, il y a une augmentation d'appointements pour M. Musin, son directeur, elle est de 800 fr. Le reste s'applique à quelques gratifications et doit couvrir les frais d'un deuxième factage et d'un surcroît d'employés et d'hommes de peine que réclame le développement énorme que prend cet établissement. Or, la commission de surveillance du conditionnement ayant sollicité auprès de l'Administration municipale une augmentation de 800 fr. pour M. Musin à la condition que ce dernier surveillerait le bureau de métrage qui se trouve dans le même local, votre commission a qui les honorables membres de celle du condi-

tionnement ont assuré que M. Musin mérite cette faveur à tous égards, n'a pas cru devoir s'y refuser.

Pour ce qui est de l'augmentation du traitement de M. Leuridan, bibliothécaire-archiviste, conservateur des Musées artistique et industriel, l'Administration et votre commission ont reconnu à l'unanimité que ce fonctionnaire a de justes titres pour l'obtenir; mais, comme vous pourriez croire que cette question a déjà été résolue l'année dernière par un vote qui lui réintérait ce qu'au vote précédent lui avait retiré, je vous demande, messieurs, la faveur de vous expliquer comment les choses se sont passées et je réclame toute l'attention du Conseil; je ne serai pas long:

L'an dernier, à pareille époque, par un malentendu ou plutôt par méprise, le Conseil avait décidé que l'allocation de 500 fr. pour la confection et l'entretien des carnets d'échantillons, qui était accordée à M. Leuridan depuis quelques années, pour grossir son traitement, lui serait retirée.

Peu de temps après, sur ma demande, et après qu'il eut été démontré au Conseil qu'on avait été injuste à l'égard de M. Leuridan, cette allocation lui fut rendue.

C'est ici, messieurs, que je désire porter la lumière dans l'esprit du Conseil, pour bien lui faire saisir les motifs qui ont décidé l'Administration municipale et votre commission à vous proposer une augmentation pour M. Leuridan.

Accordez-moi un peu de patience, je vous prie, messieurs, c'est une question de justice que je défends:

En 1867, sous l'Administration de l'honorable M. Ernoul-Bayart, M. le ministre de l'intérieur adressait à M. le préfet du département du Nord une lettre de félicitations sur le fait intelligent et l'ordre extrême que M. Leuridan apportait dans les archives. Je vous ai donné lecture dans le temps et de la lettre de M. le ministre et de celle de M. le préfet à M. le maire. M. le ministre et M. le préfet recommandaient d'une façon particulière d'améliorer la position de M. Leuridan, comme récompense de sa patience et de ses soins dans le travail des archives de Roubaix qui, suivant eux, devaient servir de modèle.

Ces deux lettres restèrent dans les mains de M. Ernoul-Bayart sans qu'il ait cru devoir les communiquer à M. Leuridan, soit qu'il craignît que des éloges émanant de si haut fussent de nature à rendre ce fonctionnaire trop exigeant, soit qu'il eût voulu attendre l'époque du budget pour en instruire le Conseil; toujours est-il que ce n'est que quelques jours avant de quitter les affaires publiques que M. Ernoul-Bayart a remis à M. Leuridan ces deux lettres si honorables pour ce dernier.

Eh bien! messieurs, notre savant bibliothécaire, M. Leuridan, enfant de Roubaix, qui a les mêmes appointements depuis huit ans, qui n'a jamais rien demandé, et à qui l'autorité supérieure ne marchandait pas les éloges, a poussé si loin la modestie qu'il n'a pas voulu faire usage de ces deux lettres auprès de l'Administration actuelle; il espérait qu'au budget de 1868, sa position serait améliorée sans qu'il le demandât. Jugez combien fut grande sa déception quand il apprit qu'au lieu d'être augmenté, son traitement était réduit de 500 fr.!

Enfin, messieurs, ce que je dois encore vous dire, c'est que l'Administration municipale avant de communiquer tout récemment à M. Leuridan une nouvelle lettre, en date du 5 de ce mois, adressée à M. le maire par M. le préfet, à propos d'éloges de l'archiviste du département relatifs à M. Leuridan, M. le préfet termine par ces lignes:

« Quant à l'ordre régnant dans le dépôt des archives, il a déjà plusieurs fois motivé de ma part des félicitations que je ne puis que vous réitérer. »

M. Leuridan a débrouillé des notes, ordonnances, arrêtés, règlements, etc., qui

remontent au quatorzième siècle; il a créé, en un mois, un dépôt d'archives classées par date et numérotées avec une attention et une patience inconcevables. La ville de Roubaix possède aujourd'hui sans conteste un modèle d'archives, grâce à son archiviste actuel. C'est donc, par ces motifs, qu'il y a justice à encourager les efforts et la capacité de M. Leuridan, en portant son traitement à 4,000 fr.

Voilà bien des explications, direz-vous, pour une chose si simple et vous pourriez me demander pourquoi moi personnellement j'insiste autant, quand M. Leuridan n'a fait jusqu'à présent aucune demande que vous sachiez.

Pourquoi l'insiste? Mais parce qu'après avoir contribué l'an dernier, à décourager M. Leuridan, j'ai reconnu qu'il y avait eu erreur à son égard et que je me fais un cas de conscience de vous faire connaître à tous, messieurs, combien je m'étais trompé! M. Leuridan, cela est vrai, n'a jamais rien demandé; c'est un travailleur dont l'amour-propre égale le savoir et vous avouerez que, dans la position qui lui est faite, avec les plus beaux titres en poche d'un fonctionnaire qui s'organise, il ne peut pas, si ne doit pas demander. Ce n'est pas de la fierté, c'est de la dignité. Il serait trop malheureux s'il était refusé. — Voilà pourquoi je parle pour lui. Si je ne réussis pas à vous convaincre, l'humiliation ne sera pas pour lui, l'échec sera pour moi. Laissez-moi donc espérer, messieurs, que vous ne me le ferez pas subir.

Terminez maintenant par les dépenses extraordinaires.

Pour 1869, elles s'élevaient à 696,935 44

En 1868, elles étaient de 526,304 86

Différence en plus 170,630 58

Pour justifier cette dépense extraordinaire en plus de 170,630 58, nous vous dirons qu'elle provient:

De la première annuité de notre emprunt de 800,000 fr.;

De celui de 166,200;

De la cotisation de la ville pour l'achèvement des chemins vicinaux, des sommes à payer à valoir pour pavés et aqueducs

Rues de l'Alma;

des Sept-Ponts;

de l'Hommelet;

de la Longue-Voie;

de Saint-Vincent-de Paul;

Du solde du pavage de la rue Latine;

Pour à-compte sur les travaux de la Grand-Place, de la promenade et du boulevard de ceinture;

Du traitement de six nouveaux frères, de leur trousseau et du mobilier;

De trois nouvelles sœurs et de quelques autres articles obligatoires qui font que toutes ces nouvelles dépenses pour 1869 s'élevaient à 224,061 40

Sur quoi nous avons à déduire les articles suivants

que nous trouvons en économie sur 1868, savoir:

Frais de procédure; et annuités de l'emprunt des eaux, emprunt de l'abattoir; emprunt de 200,000 francs pour divers travaux, garantie pour bains et lavoirs, remboursement pour eau à Tourcoing, annuité d'achat du collège, dépenses militaires — L'ensemble s'élevait à 83,480 91

De sorte que nous avons la même somme de 170,630 58

De toutes ces économies, il n'y a que celle sur les «bains et lavoirs» publiques que nous avons cru devoir introduire; nous avons réduit la garantie de 4,200 à 3,900; soit 1,000 francs en moins.

Tous les autres articles sont des sommes que nous n'aurons plus à payer dans l'exercice de 1869; et qui reposent tranquillement sur les intérêts de nos emprunts qui s'amortissent chaque année et sur les dépenses militaires qui sont moindres que dans le commencement.

CH. CAHOT.

forveur pour cette pauvre âme égoïste que la main de Dieu avait foudroyée sans lui laisser le temps de s'élever jusqu'à lui. Vous impénétrables! jugements mystérieux! devant lesquels il faut s'incliner sans essayer de les sonder! Dès que je pus marcher, elle me dit en m'aidant à passer ma robe de deuil:

— Nous allons descendre au salon, Nicette; par égard pour votre récente maladie, M^{lle} Jeandal, le notaire, veut bien venir ici nous faire la lecture du testament de ma tante.

— Ah! ma tante avait fait un testament, dis-je avec indifférence.

— Oui, peu de temps avant sa mort. Elle l'a déposé chez son notaire; nous allons savoir.

« Nous allons savoir. » Il y avait tout un drame intime et poignant révélé par ce seul mot.

Nous descendîmes. M^{lle} Jeandal, deux messieurs que je ne connaissais pas, M. Gohin et sa sœur qui ne le quittait pas, étaient déjà réunis dans le salon.

On me demanda poliment, froidement de mes nouvelles. J'étais bien faible, on m'assit dans un fauteuil près de la table où reposait une grande enveloppe cachetée de cire bleue; mais je ne regardais guère que le canapé où j'avais vu pour la dernière fois ma malheureuse tante étendue morte.

Le notaire, après quelques paroles dont la banalité était relevée par d'excellentes injonctions, rompit le cachet dont la cire s'élevait avec un petit bruit sec sur le marbre de la table.

Je remarquai alors le visage de M. Gohin. L'anxiété, l'espoir, la crainte y enfonçaient leurs griffes tranchantes. Il

avança ses doigts, qui se recourbaient en crochets aigus, et attira les débris de cire qu'il se prit à machonner.

Agathe, aplatie sur une chaise basse, n'avait de vivant que les yeux, ses yeux noirs, ardents, qui devaient le notaire. Celui-ci lut enfin d'une voix grave:

Ceci est mon testament:

« Moi, Marie, Joséphine, Séraphine Grisar, saine d'esprit seulement, car le corps est depuis longtemps malade, j'ai écrit mes dernières volontés, aujourd'hui, 10 avril 1866.

« Je donne une rente viagère de 600 fr. à ma nièce Agathe Gervais pour la rémunérer des soins qu'elle m'a donnés et la dédommager des sacrifices qu'elle a crus devoir faire, non à mon bien-être, mais à des espérances que je ne puis réaliser, la servilité faite femme ne m'inspirant ni estime, ni sympathie.

« Je donne ma table de feu, ma boîte à jetons et tous les accessoires du bezigue à mon excellent ami, M. Jean-Baptiste Gohin, en souvenir des nombreuses soirées que nous avons, ensemble, consacrées à cette distraction; de plus, toute la collection de la Gazette de France, occupant plusieurs rayons dans ma bibliothèque, en reconnaissance de la complaisance avec laquelle il m'en faisait quotidiennement la lecture.

« Enfin, mon portrait en pied, en témoignage du retour sincère que je lui accordais pour une affection qui m'aurait très-certainement touchée si elle avait eu le désintéressement pour base.

« Je donne la mobilier de ma chambre à Marianne Argot, ma cuisinière, en égard aux vingt ans de services qu'elle a

passés près de moi. Si je n'y ajoute pas celui de la salle à manger, comme j'en avais eu l'intention, c'est qu'elle a paru le convoiter et que l'avidité me fait horreur.

« J'institue ma légataire universelle, ma nièce Nicette Brun, lui laissant l'entière disposition — après la délivrance des legs mentionnés plus haut — de toute ma fortune évaluée à trois cent mille francs en actions de la Banque de France, immeubles à Vincennes, et titres au porteur, pour la récompenser de son dévouement discret et de l'indifférence absolue qu'elle a constamment manifestée pour un héritage dont la prévision viciait les coeurs et bouleversait les têtes autour de moi.

« Fait à Vincennes, le 10 avril 1866.

« SÉRAPHINE GRISAR. »

— Vous avez entendu, mademoiselle Nicette Brun, continua le notaire, vous êtes légataire universelle. Vous héritez de 300,000 francs!

Et il me salua profondément. J'avais senti pendant cette lecture une sensation ardente comme une flamme le long de mes membres affaiblis jusqu'à mon front pâli qui s'empourpra. Une oppression étrange, une crainte bizarre s'élevait dans leur espoir, vers lesquels je ne osais pas tourner mon visage.

Le notaire leur ayant demandé si son concours pouvait leur être de quelque utilité, et leur silence répondant seul à cette offre, je les regardai enfin.

Agathe s'était levée et se tenait appuyée des deux mains à la table, énergique, sombre; les lèvres relevées par un rictus

amer laissaient voir les dents serrées. Ses yeux noirs ne regardaient plus le notaire. Ils semblaient suivre dans le vague un mirage décevant, peut-être une vision rétrospective. C'était sa jeunesse sacrifiée, immolée, privée d'amour et de joie qui passait lentement à l'horizon du souvenir.

M. Gohin ne bougeait pas. Sa sœur, penchée, vers lui parlait à demi-voix. On entendait un murmure confus de plaintes et de consolations.

Mme Lévier s'écarta et je vis avec un indicible dégoût cet homme pleurer lâchement. De grosses larmes, de vrais larmes, roulant sous ses lunettes d'or, venaient tomber pressées sur son jabot de mousseline. Sa pose exprimait une désolation inépuisable, et ses doigts crochus retenaient machinalement encore quel que miette de cire bleue.

Le notaire nous parla, mais je n'entendis rien: des bourdonnements de cloches battaient mes oreilles. C'était, j'imagine, pour remplir les formalités nécessaires en pareille circonstance. En l'absence de tout parent, il voulut bien m'offrir ses conseils, ses services et se charger de la réunion d'un conseil de famille à mon sujet; que sais-je encore? Ces obligations légales épouvantaient mon inexpérience par leurs grands mots: tout le sens m'échappait. Je déclarai m'en rapporter aveuglément à sa direction, dont je serais reconnaissante; puis je demandai la permission de rentrer dans ma chambre, me sentant bien souffrante.

Tout le monde se leva.

M. Gohin pleurait toujours.

— Nicette, m'autorisez-vous à rester encore quelques jours dans cette maison?

me demanda Agathe en se tournant brusquement vers moi.

— O ma cousine! dis je avec reproche, et mes larmes-convulsives longtemps se firent jour enfin.

Le notaire et ses deux acolytes me saluèrent avec une courtoisie qui fut le nécessaire de le faire en tout temps, et certainement à un degré d'inclinaison infiniment plus prononcé qu'à leur entrée.

Et maintenant, comment expliquer les impressions diverses que m'agitérent? Comment peindre cette métamorphose subite de l'orpheline misérable en une héritière enviée, mais toujours orpheline, hélas! Ce manque de famille, cette absence totale de coeurs amis autour de moi gâtaient mon nouveau bonheur, le réduisaient presque aux proportions d'une satisfaction d'amour propre. Il me semblait que si j'avais eu mon pauvre père pour lui offrir cette fortune inespérée, ma joie, centuplée par le partage, m'eût transfigurée! Il me semblait même que j'eusse été plus heureuse si la fierté inexorable d'Agathe n'avait pas volontairement croisé un abîme entre elle et moi.

Il ne fut plus question entre nous de cette coupe ironique qu'on appelait le testament de ma tante, dont les conclusions, sanglantes pour mes co-héritiers, étaient la plus cruelle des leçons. La mort subite de M^{lle} Séraphine était au contraire le sujet habituel de nos conversations rares, froides, sans ouverture de cœur.

CH. CAHOT.

E. DE CLUSSY.

(La suite au prochain numéro.)